Salage des routes et des lotissements en cas de neige ou de verglas

Le salage des routes en cas de neige ou de verglas s'effectue selon un ordre de priorité : routes très fréquentées, puis routes fréquentées et routes moins fréquentées.
Les bâtiments municipaux sont traités selon une priorité donnée en fonction de leur heure d'ouverture.
Des modifications sont susceptibles d'intervenir en fonction de l'intensité des conditions climatiques et des urgences.

1/ Routes très fréquentées (axes principaux)

- Boulevard Thiboust,
- Route de Meaux (+ impasse du Couternois),
- Rue Emile Cloud,
- Rue de Saria,
- Boulevard Champ du Moulin et Place Thomas Le Pileur,
- Cours de la Garonne,
- Rue de Navarre,
- Rue de l'Ipel,
- Rue des Scandinaves,
- Cours du Rhin,
- Cours de l'Elbe,
- Cours de la Tamise,
- Cours du Danube (+ rue de l'Hymne à la Joie et rue Bleue),

- Cours du Tage (+ ses impasses).

2/ Routes fréquentées :

- Rue du Mail,
- Rue de l'Hermière,
- Rue de Lagny (+ses impasses),
- Rue de la Marnière,
- Rue de l'École,
- Rue de L'Eglise,
- Rue de la Garenne et Clos du Portail,
- La Venelle des enfants Gâtés,
- Rue de la Fontaine,
- Rue du Clos d'Orange,
- Rue du Marmouset,
- Rue Magellan,
- Rue Vasco de Gama,
- Rue Marco Polo,
- Rue des Celtes,
- Allée des Gassets et les impasses de ce secteur,
- Rue de la Méditerranée
- Rue de Malte
- Rue des Vikings
- Rue du théâtre

3/ Routes moins fréquentées :

- Passage des Bénédictins,
- Passage des Célestins,
- Allée du Buisson Cocher,
- Grande allée Vapillon,
- Rue du Poncelet,
- Rue de L'Erable,
- le Clos Rose,
- Allée du Pré Claie,Rue de Bellezane,
- Rue du Pré Thomas,
- Rue du Clos de l'étang

- Rue du Clos de l'étang,
- passe des Marguerites,
- Allée de la Plaine,
- Rue de la Morte Paye.

4/ Routes ne dépendant pas de Serris :

Le Conseil Général intervient Route de Provins et sur le RD 406.

Val d'Europe Agglomération intervient sur l'Avenue Paul Séramy, entre l'échangeur A, hors bretelles d'accès, et jusqu'au rond point K inclus, rue d'Ariane de l'avenue Hergé au cours du Danube, rue Bleue, les gares routières de Chessy et Serris, la ZAC du prieuré, la ZAC du Couternois, la Méridienne, la zone du centre commercial.

Salage des alentours des bâtiments communaux

Priorité donnée selon les horaires d'ouverture des bâtiments. Toutefois des modifications sont susceptibles d'intervenir en fonction de l'intensité des conditions climatiques et des urgences.

1/ Bâtiments ouvrant à 7h00 (crèches et Centres de Loisirs) : salage des entrées et des abords des bâtiments puis salage des cours intérieures

2/ Bâtiments ouvrant à 8h30 (Groupes Scolaires) : salage des abords des écoles et des cours intérieures3/ Bâtiments ouvrant à 9h00 (Hôtel de Ville, Mairie du Bourg) : Salage des entrées et des abords.

Salage des voies publiques

Les administrés peuvent se référer à l'arrêté Municipal n°2011/23 réglementant l'entretien hivernal des voiries, notifié le 11 janvier 2011, et fondé sur l'obligation de déneigement du code civil.

Extrait de l'arrêté n°2011/23 stipulant :

Article 2 : en cas de neige ou de verglas, les commerçants, les propriétaires et les occupants des immeubles riverains des voies publiques devront procéder au balayage et au salage ou sablage s'avérant nécessaire pour assurer la commodité et la sécurité du passage sur les voies publiques.

Article 3 : ces mesures devront être assurées au droit de la limite de l'immeuble occupé, sur toute la largeur du trottoir ou si celle-ci excède trois mètres, dans la limite de trois mètres à partir du mur de façade.

Article 4 : la neige devra être mise en tas sur la bordure du trottoir, à la limite de l'emprise de la voirie, sans obstruction des tampons de regard et des bouches d'égout

Lacs gelés

Il est formellement interdit, en cas de gel, de marcher et de patiner sur la glace des plans d'eau sur le territoire de la commune de Serris

Serris
Val d'Europe